

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N°CP2022- 11/3/13 DOSSIER N°5472	ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ASSAINISSEMENT DU BOURG D'AUZANCES - COLLÈGE D'AUZANCES
--	--

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Mary-Line GEOFFRE, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Marie-France GALBRUN, Franck FOULON, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Thierry GAILLARD, Jérémie SAUTY, Hélène PILAT, Marie-Thérèse VIALLE, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Renée NICOUX

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Renée NICOUX
Marie-Christine BUNLON à Laurent DAULNY
Patrice FILLOUX à Jean-Luc LEGER
Patrice MORANCAIS à Laurence CHEVREUX
Marinette JOUANNETAUD à Jean-Jacques LOZACH
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Bertrand LABAR à Delphine CHARTRAIN
Isabelle PENICAUD à Eric BODEAU
Armelle MARTIN à Marie-France GALBRUN

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction de l'Administration Générale*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

**OBJET : Adhésion au groupement de commande pour l'assainissement
du Bourg d'Auzances - Collège d'Auzances**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2022-11/3/13 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1/ s'agissant de l'adhésion au groupement de commandes :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre le Département de la Creuse, la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine et la Commune d'Auzances, jointe en annexe ;
-
- D'adhérer au groupement et d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement inscrit dans l'emprise du collège d'Auzances y compris les deux propriétés privées situées en amont immédiat du collège ;

La Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine est le coordonnateur du groupement de commandes et aura la qualité de pouvoir adjudicateur. Elle sera chargée des opérations de mise en concurrence, de la gestion des procédures de passation des marchés jusqu'à leur notification.

- D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce projet.

2/ S'agissant du marché passé par le groupement de commandes :

- D'autoriser la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine à lancer au nom et pour le compte du Département une consultation relative à des travaux de restructuration dans les espaces extérieurs du Collège d'Auzances.

Le Département s'engage à respecter les règles relatives au droit de la commande publique, tant pour la passation des marchés du groupement de commandes que pour leur exécution.

Le mode de consultation, la forme du (des) marché(s), leur durée ainsi que leur allotissement, le cas échéant, seront établis à la lumière du besoin détaillé total du groupement de commandes, conformément au droit de la commande publique.

- D'accepter la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres et d'une Commission MAPA et de désigner deux membres actuels de la CAO du Département pour siéger à la CAO du groupement et à la Commission MAPA ;
 - ⊆ sont désignés : - M. Thierry GAILLARD comme membre titulaire et Mme Catherine DEFEMME comme membre suppléant.
- D'autoriser le coordonnateur, en cas d'infructuosité, à relancer la consultation selon les modalités prévues par le code de la commande publique.
- D'autoriser le coordonnateur du groupement, à signer et notifier les marchés à venir au nom et pour le compte du Département ;
- Dans le cadre de l'exécution des marchés, d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les éventuels avenants et tous les documents nécessaires ou utiles à la bonne exécution des marchés.
- Les financements nécessaires seront imputés sur le chapitre 90221 article 2317312 opération 231712.

Publié sur le site www.creuse.fr le 28 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 25/11/2022
Reçu en préfecture le 25/11/2022
Publié le 
ID : 023-222309627-20221121-CP2022330-DE

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET